

Fiche fiscalité 4 : les arrêtés Miot

An 1801

L'arrêté Miot du 21 prairial An IX (1801) concernant la réforme fiscale et notamment l'article 3 avait pour principales conséquences :

- une exemption totale des droits de succession en ligne direct ou non
- une absence de sanction en cas de non respect de la déclaration dans les 6 mois.

An 1999

Les modifications résultant de l'article 21 de la loi de finances pour 1999 ont vidé de toute substance ce qui subsistait de l'arrêté Miot pour ramener le droit des successions en Corse dans le droit commun.

An 2002

Des mesures transitoires ont été mise en place par l'article 51 de la loi 2002-92 du 22 janvier 2002 qui prévoient :

1. pour les successions ouvertes jusqu'au 31 décembre 2008 un délai de 24 mois pour les déclarations de succession comportant des immeubles ou des droits immobiliers situés en Corse.
2. Pour les successions ouvertes jusqu'au 31 décembre 2010, une exonération totale des droits de mutation par décès pour les mêmes biens.
3. pour les successions ouvertes entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2015, une exonération de 50% de droits de mutation par décès pour les mêmes biens.

Conséquence depuis 2002 : les héritiers de personnes décédées depuis 2002 ont deux ans pour réaliser leur déclaration de propriété à l'issue du partage. Le non respect de ce délai est sanctionné par une déchéance totale des droits à exonération prévus pour la période de 10 ans.

Attention : Dans la déclaration de succession ne peuvent figurer que des biens définis, pour lesquels il est possible d'établir des « attestations immobilières » en bonne et due forme. Généralement, les biens acquis du vivant de la personne sont biens définis, avec des actes de propriété. Mais beaucoup de biens sont issus d'une indivision remontant à la génération précédente voir plus. Il est donc nécessaire de faire établir des actes de propriétés par un notaire et cela génération par génération. Ce travail réalisé par les notaires prenant beaucoup de temps, il est important de le commencer le plus tôt possible.